UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Arrêté n° 2026-2027-90

portant sur l'annulation des cours au sein du campus du Moufia et du PTU

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025,

Vu l'annonce d'évènements susceptibles d'affecter la circulation, la sécurité des personnes et des biens sur les sites du Moufia et du PTU,

ARRÊTE :

Article 1 : L'ensemble des cours et examens sur les sites du Moufia et du PTU sont annulés le jeudi 22 octobre 2026.

Article 2 : L'ensemble des bibliothèques des sites du Moufia seront fermées au public le jeudi 22 octobre 2026.

Article 3 : Pendant cette période, à chaque fois que cela est possible, le télétravail est fortement recommandé. Les sites demeureront néanmoins ouverts, les personnels conservant la possibilité d'accéder si nécessaire à leur poste de travail.

Article 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, ainsi que l'ensemble des UFR et services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 22 octobre 2026

Pr. Jean-François HOARAU

Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 22 OCT. 2026

Publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion, le 22 OCT. 2026